REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 2 juin 2023

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2023-191/T189
Nos réf : CH/AF/ODP/cj

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TERREAUX LE 13 JUIN 2023, A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON DE MATERIELS

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASU PRS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement de la livraison,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public la livraison de matériels, réalisée par la société **SASU PRS**, **rue des Terreaux, face au n° 18, le mardi 13 juin 2023 de 14h à 17h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules sera interdite **rue des Terreaux, pour sa partie comprise entre la place d'Armes et le numéro 20, le jour et aux horaires fixés à l'article 1er.**

Article 3 : Les riverains de la rue des Terreaux pourront quitter leur emplacement par la rue Jean Racine ou la rue de Verdun pendant toute la durée de la livraison.

Alinéa 2 : Le passage des piétons sera maintenu pendant toute la durée de la livraison.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASU PRS.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SASU PRS 39 rue Lafayette 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE,
- SCI LE RELAIS 306 route de Seyssel 74150 CHALLONGES,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly